



ORGANISATION DES NATIONS UNIES

RAPPORT FINANCIER ET ETATS FINANCIERS VERIFIES DE
L'EXERCICE BIENNAL TERMINE LE 31 DECEMBRE 1983 ET
RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Volume I

Rectificatif

1. Page 38, paragraphe 104

Remplacer le paragraphe 104 par le texte suivant :

104. Compte tenu de cette évolution, le Secrétaire général a indiqué, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 2/, que la Division de vérification intérieure des comptes procéderait en priorité à des vérifications ponctuelles des rapports des unités administratives sur les résultats de leurs programmes, afin de vérifier la validité des informations fournies, l'efficacité des procédures de contrôle, l'exactitude des données rassemblées et la fiabilité des résultats obtenus.

2. Page 40, paragraphe 116

Remplacer le paragraphe 116 par le texte suivant :

116. A cet égard, le Comité a noté que la valeur totale des biens non consommables du Siège et des bureaux extérieurs qui lui a été communiquée conformément à la règle de gestion financière 111.10 a) s'élevait, aux prix coûtants, à 71,5 millions de dollars, d'après les inventaires récapitulatifs de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 1983.

3. Page 44

Lire comme suit la note 2 :

2/ Ibid., Supplément No 6 (A/38/6), vol. III, titre VII, chap. 28 F.